

# Lettres patentes

de Charles fils ainé et l<sup>e</sup> du Roy de France

Qui ordonnaist qu'il sera donné à tous étrangers  
et marchands ménage d'or fin assynez  
grave baque marédoz fin ouke de prise  
qui en estoit donné par lez d'au des  
monoyez

Du 25 Janer 1396

Charles ainé Fille du  
Roy de France et son leient  
Duc de Normandie et Dauphin  
de Viennois a voit amete le  
seaux lez Generaux M<sup>me</sup>  
des Monnoyez de notre ditz  
Satz et dilectionz, Scouvrir  
vouz Taisons que par treo  
grandz et bonne Deliberation  
de conseil, et affin que plus  
grand et bon ouvrage de ce  
A. C. de C. ann. p. 235. n°

Deniers d'or fin quelon  
pour ce que ains bonnement en  
toutes les monnoyes ou l'on  
aura or, nous auons ordonne  
et oulons que le d'or fin donne  
at l'ouia Changuier et marchand  
de denier d'or fin a l'aignel  
de Creus autre le pris quelon  
donne ayresent et vous mandons  
a l'avoitement Lijoignance a l'ouie  
des chaunes de l'ouie qui n'ont  
et chaunes l'edictes monnoyes  
vous faites donner tantost  
et sans delay. ces leures  
venues at l'ouie changuier  
et marchand de chaunes  
d'or fin qu'ils appoiteront en  
pièces demy denier d'or fin a  
l'aignel de Creus autre le pris  
quelon iuy donne ayresent  
commun d'ns  
savoir qu'ils auont des  
chaunes mara d'or fin cinqoies

Denier et Deny dorfin a  
laignee et garder quiens ce faire  
nayt aucun defaut et de  
ce faire a trouer et a chacun  
de vous donner <sup>au son de</sup> pourvoir et  
mandement special par le  
tenir deses presentes donnees  
a Baria le 25. janvier 1356.  
ainsi signe par Mr le Due  
dua relation du Conseil pour  
errein M<sup>r</sup> l'archevque de Paris, le Due de Bretagne, comte de  
Rouen, les lieux de Remele de Margeloyz et plusiers autres  
Rougemont.